DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260413-2026_02_12-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 03/04/2026

Etaient présents : AUDOIRE S., BOIZARD S., FALEZAN A., GOBIN A., HERVIOU A., LANCIEN E., LE BARS A., LE GONIDEC C., LE GUILLOU H., NICOLAS L., OUTIN V., SALAUN S., VINCENT E.

18 h 45 – Arrivée de LE VOGUER D. (point 9)

Absents excusés ayant donné pouvoir :
LE ROY G. donne pouvoir à VINCENT E.

Date de l'affichage : 16/04/2026

Un scrutin a eu lieu Anaïs LE BARS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 12

Vote du Budget Primitif 2026 de la commune

Monsieur le Maire présente la proposition de Budget Primitif :

Dépenses totales de fonctionnement prévues pour 2026	= **417 595.91 €**
Recettes totales de fonctionnement prévues pour 2026	= **417 595.91 €**
Dépenses totales d'investissement prévues pour 2026	= **1 440 378.98 €**
Recettes totales d'investissement prévues pour 2026	= **1 440 378.98 €**

Dans le cadre de la fongibilité des crédits introduite dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à opérer des virements de chapitre à chapitre dans la limite de :
- 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement,
- 7.5 % des dépenses réelles d'investissement.

Les décisions de virement de crédits du Maire devront être transmises en préfecture et faire l'objet d'une information au conseil dès sa plus proche réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2026 de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260413-2026_02_12-DE

Dans le cadre de la fongibilité des crédits introduite dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à opérer des virements de chapitre à chapitre dans la limite de :

- **7.5% des dépenses réelles de fonctionnement,**
- **7.5 % des dépenses réelles d'investissement.**

Les décisions de virement de crédits de Monsieur le Maire devront être transmises en préfecture et faire l'objet d'une information au conseil dès sa plus proche réunion.

Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU

